

Charte du fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes – Aide aux Projets de l'université de Toulon

Modifiée par la CFVU du 24 octobre 2019

Préambule

Le FSDIE est financé par la CVEC (BO N°12 du 21/03/2019, Décret du 9/03/2019) à hauteur de 30% du budget initial alloué à l'UTLN.

Le FSDIE est composé du FSDIE AP (Aides aux projets étudiants) qui reçoit 70% du financement FSDIE et du FSDIE AS (Aides sociales) qui reçoit les 30% restant.

La CVEC via le FSDIE AP finance des projets qui sont portés par les associations étudiantes dans le cadre du FSDIE et qui correspondent aux finalités énumérées au I de l'article L. 841-5 du Code de l'éducation.

La CVEC via le FSDIE AP « **ne peut pas financer des actions liées à la formation des étudiants** menées dans le cadre d'une UE obligatoire de la formation suivie par un étudiant.» (BO N°12 du 21/03/2019)

Charte FSDIE AP

Le FSDIE AP est géré par une commission qui se réunit au moins 3 fois dans l'année et qui soumet ses propositions après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) (texte de référence : circulaire sur le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes n° 2011-1021 du 3 novembre 2011).

Ce fonds doit permettre la mise en œuvre d'une véritable politique d'établissement dans le domaine associatif, favoriser l'accroissement de la vie associative et développer les initiatives étudiantes au sein de celles-ci.

Les critères d'examen des dossiers

Critères de recevabilité des dossiers

Le projet pour une demande de subvention doit

- Émaner et être porté par une association étudiante signataire de la charte des associations de l'UTLN pour une action hors maquette d'enseignement, il ne peut pas être présenté à titre individuel
- Spécifier un montant de subvention inférieur ou égal à 50 % du budget.
- Exceptionnellement, un montant supérieur, pouvant aller jusqu'à 100 % peut être accordé pour un projet à forte valorisation de l'établissement

Critères d'attribution de subventions

Le projet doit être en cohérence avec les 8 critères d'attribution de subvention suivants :

- Viser à améliorer le cadre de vie ou des études
- Favoriser le rayonnement de l'UTLN
- Bénéficiaire à la communauté étudiante
- Être à destination du plus grand nombre d'étudiants
- Relever de domaines tels que : culture, sport, environnement, citoyenneté, santé, handicap, humanitaire, vie étudiante, orientation et insertion, sciences.
- Répondre préférentiellement aux axes stratégiques de l'UTLN en matière de vie étudiante
- Ne pas recourir de façon exclusive à la prestation de services
- Démontrer la valeur ajoutée par l'association et/ou le porteur de projet au projet présenté.

Le FSDIE peut soutenir la création d'une association signataire de la charte des associations de l'UTLN en finançant :

- Les frais de parution au Journal Officiel
- La 1^e cotisation de garantie en responsabilité civile souscrite par l'association

Le financement de ces frais doit être intégré dans la 1^e demande de subvention FSDIE pour un projet porté par l'association.

Le FSDIE ne financera pas :

- Les actions dont la date de réalisation est antérieure à la date de vote à la CFVU
- Les frais de déplacement dans le cadre d'une formation, les manifestations ou déplacements liés à une activité politique, syndicale autres que ceux liés aux activités des élus étudiants, ou religieuse,
- Les actions portées par une association qui n'a pas respecté ses engagements dans le cadre d'une précédente subvention accordée par le FSDIE,
- Les actions qui font apparaître un bénéfice,
- Les demandes de subvention qui n'ont pour but que de financer le fonctionnement d'une association.
- Les actions liées à la formation des étudiants menées dans le cadre d'une UE obligatoire de la formation suivie par un étudiant

La procédure

L'association doit déposer un dossier complet au service vie étudiante (SVE) au plus tard 8 jours avant la date de la commission prévue sous format papier ou sous format électronique (.pdf). Ce délai est impératif.

Dépôt du dossier

Pièces obligatoires à fournir en plus du dossier complet :

- Les devis accompagnant le budget
- Les demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs lorsque le projet doit être cofinancé

Pièces complémentaires à fournir en plus du dossier complet s'il s'agit d'une première demande au FSDIE

- Les statuts de l'association
- L'identifiant SIREN de l'association
- La déclaration au JO
- La composition du bureau de l'année en cours + photocopie de la carte étudiante de chacun des membres du bureau
- Un RIB de l'association
- L'attestation en responsabilité civile de l'association
- Un état de trésorerie de l'association
- Une photocopie de la carte étudiante du porteur du projet s'il n'est pas membre du bureau de l'association
- Charte des associations de l'UTLN signée

Pièces complémentaires à fournir en plus du dossier complet s'il ne s'agit pas d'une première demande au FSDIE

- Le rapport moral et financier de l'action précédente et celui de l'association ayant obtenue une subvention FSDIE
- Les documents de l'association si des changements ont eu lieu depuis la dernière demande (modification du bureau par exemple)
- La photocopie de la carte étudiante du porteur du projet s'il n'est pas membre du bureau

Remarque : la commission FSDIE se réserve le droit de fixer annuellement des financements supplémentaires lors du bilan annuel de la commission CVEC.

Examen de la demande par la commission FSDIE

Le porteur du projet ou un représentant de l'association devra présenter oralement le projet devant la commission. Si besoin un certificat de présence sera délivré par le SVE pour justifier une absence en cours ou en TD ou en TP. A défaut d'être convoqué pour présenter son projet, le porteur doit être joignable par téléphone.

La commission est souveraine pour décider des projets retenus et des crédits à attribuer. Une information orale est donnée ensuite par le SVE au porteur du projet mais la lettre

d'attribution de subvention ne sera envoyée au porteur du projet et à l'association qu'après vote de la CFVU de l'UTLN. La subvention sera versée intégralement en une fois.

Les obligations liées au financement

Le porteur de projet et l'association s'engagent à

- Respecter les recommandations formulées par la commission FSDIE
- Informer régulièrement le SVE de l'avancement du projet
- Faire figurer le logo de l'UTLN sur les supports de communication utilisés
- Respecter la charte graphique de l'UTLN
- Inviter le Président de l'UTLN et les membres de la commission FSDIE aux manifestations liées à la réalisation du projet
- Présenter un compte rendu moral et financier **dans le mois** qui suit la réalisation de l'action accompagné des preuves suivantes : supports de communication réalisés (affiches, photos, vidéo) + factures

L'association s'engage à :

- Rembourser la subvention si le projet n'est pas réalisé à la date d'exécution
- Rembourser les reliquats s'ils existent, à la demande de la commission

Remarque : ces obligations sont contenues dans une lettre d'engagement qui fait partie du dossier de demande de subventions et qui est obligatoirement signé par le porteur du projet et l'association. En cas de non-respect des obligations contenues dans cette lettre, l'UTLN demandera le remboursement intégral de la subvention et leurs prochains dossiers ne seront pas examinés par la commission FSDIE.